

Procès verbal

Le vendredi 05 juin 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 28 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Laurence DEGRAVES.

Secrétaire de la séance : Mickaël PUJOL

Présents : Laurence DEGRAVES, Marie-Claude BIREBENT, Gérard BONNEFONT, Loïc BONNEFONT, Chantal BURGAS, Florimond ESCURE, Christophe KUHNT, Morgane MARTINEZ--PAT, Mickaël PUJOL, Corinne CABASSUD, Joël RAUSA, Jean-Paul RIERA, Léa WARSZAWSKI

Représentés :

Absents et excusés : Francis BONNEL jusqu'en milieu de séance, Céline HUMBERT

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16 avril 2026
- Désignation des délégués des conseil municipaux et de leurs suppléants pour l'élection sénatoriale du 27 septembre 2026
- Délibération approbation convention de mandat voirie 2026-2030
- Délibération instaurant le droit de préemption urbain simple sur le territoire de la commune
- Création et désignation des membres de la commission vie locale solidarité
- Création et désignation des membres de la commission environnement, cadre de vie
- Création et désignation des membres de la commission sentiers randonnées, petit patrimoine
- Questions diverses

Madame le Maire ouvre la séance et demande si les membres du conseil municipal veulent bien délibérer sur une demande de subvention concernant la restauration du lavoir de Recort au titre de la DETR. Les membres acceptent d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour.

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2026 est approuvé à l'unanimité des présents.

Délibérations du conseil :

Approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les grosses réparations sur les voiries communales dans les communes de L'Agglo Foix-Varilhes (N° DE_039_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, dite loi « MOP » ;

Vu le l'objectif 39 : « optimiser le dispositif de fonds de concours alloués aux communes pour les travaux de voirie » du projet de territoire qui confirme la pérennisation du dispositif de soutien de l'Agglo aux communes adopté par délibération du conseil communautaire le 08 avril 2026

Il est précisé :

Il s'agit pour L'agglo Foix-Varilhes de soutenir les communes membres dans leurs investissements de voirie à travers l'octroi de fonds de concours, qui permettent de maintenir ces dernières en bon état général.

Ce soutien financier permet aux communes :

- De maintenir une politique routière (renouvellement des revêtements).
- De favoriser les réfections de rues autour de l'accessibilité.
- D'embellir le cœur des villes.

Le fonds de concours voirie se caractérise par une aide financière versée aux communes membres par L'agglo Foix-Varilhes, dans le cadre de la réalisation des travaux de voirie.

Cette aide financière intervient sous conditions particulières : les voiries concernées par les travaux doivent notamment être classées en voirie communale.

Le fonds de concours sous convention de mandat est un cas particulier. L'agglo Foix-Varilhes, en tant que mandataire, avance les paiements aux entreprises, la part communale étant appelée en fin de prestation.

Les communes membres ont pu à ce titre établir des programmes pluriannuels d'importantes réparations de chaussées sur le réseau routier communal.

La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les grosses réparations sur les voiries communales entre en vigueur à compter 1^{er} septembre 2026 et prend fin au plus tard au 30 juin 2030

Il est proposé :

Article 1 : **D'APPROUVER** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les grosses réparations sur les voiries communales,

Article 2 : **D'AUTORISER** le maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant,

Article 3 : **D'INDIQUER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice, Ainsi fait et délibéré en séance les, jour mois et an susdits

Le présent acte administratif est contestable dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Toulouse. Délibération : adoptée

Délibération instaurant le droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire de la commune de BRASSAC (N° DE_040_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021/115 du conseil communautaire du 22 septembre 2021 portant sur la délégation partielle du droit de préemption urbain (DPU) aux communes membres, hors zones d'activité de compétence intercommunale ;

Vu la délibération n°2024/086 du 10 juillet 2024 actant du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H ;

Vu le PLUi-H approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2026, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant que suite à l'approbation du PLUi-H, il est nécessaire de définir le champ d'application du droit de préemption urbain applicable sur le territoire de la commune ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur les secteurs du territoire communal situés en zone U et AU du PLUi-H de l'Agglo Foix-Varilhes lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, avec 13 voix pour

Décide d'instituer un droit de préemption urbain simple sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U et AU du PLUi-H et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

Rappelle que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une notification en sera faite au lotisseur et/ou à l'aménageur concerné(s) (*le cas échéant*), qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

Délibération : adoptée

Création et désignation des membres de la commission vie locale solidarité (N° DE_041_2026)

Madame le Maire expose :

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de former, au cours de ses séances, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22,

Le Maire propose à l'assemblée la création de la commission « vie locale, solidarité » chargée d'étudier les questions soumises au Conseil, la vie associative en lien avec les associations locales, les activités culturelles, les projets intergénérationnels, l'aide aux personnes âgées, le lien social, les organisations d'actions solidaires entre autres.

Sont proposés comme membres :

- ANCILOTTO-BLAZY Josette
- BERDOT Anaïs
- BURGAS Chantal
- CABASSUD Corinne
- CALLE Chantal
- CHAPUIS Monique
- GUILLEBEAUD Jacques
- HUMBERT Céline
- LAFITOLE Danielle
- MARTINEZ—PAT Morgane
- MOURICHON Dolorès
- RAUSA Joël
- WARSZAWSKI Léa

Décision adoptée avec 13 voix

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Délibération : adoptée

Création et désignation des membres de la commission environnement, cadre de vie (N° DE_042BIS_2026)

Madame le Maire expose :

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de former, au cours de ses séances, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22,

Le Maire propose à l'assemblée la création de la commission « environnement, cadre de vie » chargée d'étudier les questions soumises au Conseil, le fleurissement, l'entretien des espaces public, les projets écologiques, l'embellissement des hameaux entre autres.

Sont proposés comme membres :

- BERDOT Anaïs
- CABASSUD Michel
- CALLE Chantal
- DELBOSC Bernard
- DUSACRE Chloé
- LAMIRAND Laurent
- MARTINEZ - - PAT Morgane
- PARNOT Gilles
- RAUSA Joël
- RAYNAUD Annette
- RIERA Jean-Paul
- STINGLHAMBER Xavier

Décision adoptée avec 14 voix (arrivée de M. BONNEL Francis)

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Délibération : adoptée

Création et désignation des membres de la commission sentiers de randonnées, petit patrimoine (N° DE_043BIS_2026)

Madame le Maire expose :

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de former, au cours de ses séances, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22,

Le Maire propose à l'assemblée la création de la commission « sentiers de randonnées, petit patrimoine » chargée d'étudier les questions soumises au Conseil, la création de chemins, l'entretien et la remise en état du petit patrimoine, la valorisation du patrimoine entre autres.

Sont proposés comme membres :

- BIREBENT René
- GALY PUNTET Alain
- KUHNT Christophe
- LAMIRAND Laurent
- MARTINS Sandryne
- PAGÈS Michel
- PUJOL Robert
- RIERA Jean-Paul
- STINGLHAMBER Xavier

Décision adoptée avec 14 voix

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Délibération : adoptée

Délibération Election des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin majoritaire (- 1 000 hab.) (N° DE_044_2026)

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, le vendredi 5 juin 2026 à 18 heures 30,

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 11 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

Mme le maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

a) Composition du bureau électoral

Mme le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM. BIREBENT Marie-Claude, BONNEFONT Gérard, BONNEFONT Loïc, MARTINEZ—PAT Morgane. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués :

Les candidatures enregistrées groupées :

BIREBENT Marie-Claude

RIERA Jean-Paul

DEGRAVES Laurence

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote, au scrutin secret majoritaire à deux tours. Nul n'est élu délégué ou suppléant au premier tour s'il n'a réuni la majorité absolue des suffrages exprimés. Au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 13
- abstention : 1
- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Mme BIREBENT Marie-Claude : 13 voix-
- M. RIERA Jean-Paul : 13 voix
- Mme DEGRAVES Laurence : 13 voix

BIREBENT Marie-Claude

RIERA Jean-Paul

DEGRAVES Laurence

ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales.

c) Élection des suppléants :

Les candidatures enregistrées groupées :

PUJOL Mickaël

ESCURE Florimond

BONNEFONT Loïc

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote, scrutin secret majoritaire à deux tours.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13

- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 13
- abstention : 1
- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- M. PUJOL Mickaël : 13 voix-
- M. ESCURE Florimond : 13 voix
- M. BONNEFONT Loïc : 13 voix

PUJOL Mickaël

ESCURE Florimond

BONNEFONT Loïc ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales.

Pour extrait conforme,

Délibération : adoptée

Restauration du lavoir de Recort et du calvaire du Peyrou - demande de subvention DETR (N° DE_045_2026)

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre du dispositif d'aide à la restauration de Petit Patrimoine Bâti rural Non Protégé (PPNP), le PNR de l'Ariège (Parc Naturel Régional) et le CAUE de l'Ariège (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) se sont rendus à Recort lors de deux visites du site afin d'évaluer la faisabilité du projet de restauration du lavoir de Recort et du calvaire du Peyrou

Des devis ont été réalisés auprès de plusieurs entreprises en envisageant des restaurations plus ou moins importantes afin d'avoir une idée de l'enveloppe budgétaire. Les travaux pourraient être étalés sur plusieurs années selon les coûts de l'opération dans le cadre du dispositif d'aide.

Le PNR et le CAUE dans le cadre du dispositif d'aide à la restauration de Petit Patrimoine Bâti rural Non Protégé se sont positionnés sur le projet et ont émis un avis favorable et ont validé les devis retenus (39 674.11€TTC).

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Autorise Madame le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de l'Etat

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires,

Délibération : adoptée

Laurence DEGRAVES
Président de séance

Mickaël PUJOL
Secrétaire de séance